



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **HOLDING AL OMRANE**, par abréviation « HAO », Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 2.104.047.700,00 DH, siège social sis 5, Rue Boundoq, Mail Central, Hay Riad, Rabat, inscrite au Registre de Commerce de Rabat sous le numéro 26807, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le 03 octobre 2019 à 10h au siège de la présidence du Gouvernement à Rabat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires ;
2. Questions diverses ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Lecture du rapport du Directoire concernant le projet de fusion-absorption de la SAO Meknès par la SAO Fès ;
2. Lecture du rapport du Commissaire Aux Comptes concernant le projet de fusion-absorption de la SAO Meknès par la SAO Fès ;
3. Approbation de la Fusion par voie d'absorption de la Société Al Omrane Meknès par la Société Al Omrane Fès ;
4. Questions diverses ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social du Holding Al Omrane en recommandé avec accusé de réception (5, Rue Boundoq, Mail Central, Hay Riad, Rabat).

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies.

Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au siège du Holding Al Omrane (Cf articles n° 111, 117 et 121 de la loi sur la Société Anonyme)

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil de Surveillance réuni le 26 juin 2019 en ce qui concerne l'emprunt obligataire devant être émis soit par appel public à l'épargne soit par placement privé, autorise le Holding Al Omrane d'émettre pendant une durée d'une année à compter de la date de cette réunion, un ou plusieurs emprunts, avec un taux fixe et/ou variable, dont le montant ne dépassant pas 600 MDH (Six Cent Millions de Dirhams), et délègue au Directoire, tous pouvoirs nécessaires afin de réaliser ladite émission obligataire et d'en arrêter les caractéristiques et modalités définitives.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de :

- L'arrêté du traité de fusion tel que présenté au Conseil de Surveillance réuni le 26 juin 2019, conclu entre le Holding Al Omrane et les sociétés Al Omrane Fès et Meknès et après l'accord du Ministère de l'Économie et des Finances sur l'opération de la fusion-absorption, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, telle que modifiée et complétée ;
- Des rapports du Directoire et du Commissaire Aux Comptes sur l'opération de la fusion-absorption ;

Décide la fusion-absorption de la société Al Omrane Meknès par la Société Al Omrane Fès, conformément aux dispositions de l'article 231 alinéa 4 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Le Président du Conseil de Surveillance